

**DATE : 16 janvier 2024**

La réunion ordinaire du Conseil municipal de Clarendon s'est tenue la nuit susmentionnée, dans la salle du Conseil située au C427 route 148 à Clarendon. Étaient présents : Maire Edward Walsh, Cr. Younge, Cr. Elliott, Cr.Dagg, Cr. Hanna & Cr. Smith . La greffière-trésorière Patricia Hobbs a également assisté à la réunion. Le Cr. Holmes a motivé son absence.

#### **1. OUVERTURE DE LA RÉUNION**

Déclaration de conflit d'intérêts :

Un conflit d'intérêts survient lorsque les élus sont placés dans une situation où ils doivent choisir entre leurs intérêts personnels, ou ceux de leur entourage, et l'intérêt public. Les articles de la Loi sur les élections et les référendums municipaux relatifs aux conflits d'intérêts visent à garantir que le processus de prise de décision au sein d'un conseil municipal n'est pas entaché par des considérations personnelles.

**Participation du public : Aucune**

Le maire Ed Walsh ouvre la séance à 19 h.

#### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**001-01-2024** Proposé par Cr. Hanna

Appuyé par : Cr. Elliott

Et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour du 16 janvier 2024.

#### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU BUDGET PUBLIC ET DES DÉPENSES TRIENNALES D'INVESTISSEMENT DU 11 DÉCEMBRE 2023**

**002-01-2024** Proposé par : Cr. Smith

Appuyé par : Cr : Cr. Younge

Il est résolu d'adopter le procès-verbal de la réunion du budget public et du plan triennal d'immobilisations du 11 décembre 2023.

Adopté

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL DU 12 DÉCEMBRE 2023**

**003-01-2024** Proposé par : Cr. Elliott

Appuyé par : Cr : Cr.Dagg

Et accepté à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la réunion régulière du conseil du 12 décembre 2023.

Adopté

#### **4. RAPPORT DU MAIRE**

- Le maire et le directeur général ont eu une rencontre avec le député André Fortin pour discuter des besoins de la municipalité. M. Fortin a reçu le prix du parlementaire de l'année à l'Assemblée nationale.
- X plore net est en cours d'installation au bureau municipal. Le service Internet de Picanoc sera éliminé d'ici la fin du mois d'avril pour l'utilisation résidentielle.
- De nouveaux taux ont été adoptés à la MRC pour les demandes de réévaluation des propriétés.

#### **5. CORRESPONDANCE ET INFORMATION**

#### **6. RAPPORT FINANCIER ET/OU COMPTES À PAYER**

Les comptes à payer au montant de 69 053,86 \$ sont présentés.

### **AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA LISTE DES FACTURES**

Certificat de disponibilité des crédits

Je soussignée, Patricia Hobbs, Directrice Générale de la Municipalité de Clarendon, certifie que les crédits disponibles sont suffisants pour effectuer les dépenses mentionnées ci-dessus.

En foi de quoi, ce certificat est donné à Clarendon ce 16ème jour de janvier 2024.

\_\_\_\_\_ Patricia Hobbs \_\_\_\_\_

Patricia Hobbs - Greffière-trésorière

**004-01-2024** Proposé par Cr. Smith

Appuyé par : Cr. Younge

Il est résolu de payer les factures au montant de 69 053,86 \$.

## **7. RÉUNIONS ET RAPPORTS DES COMITÉS**

### **7.1 COMITÉ DU PERSONNEL**

#### **7.2 COMITÉ LUP**

##### **7.2.1 Demande de lotissement - Discussion seulement**

##### **7.2.2 Demande de lotissement et de dérogation mineure**

Une demande a été reçue pour subdiviser les parcelles 5 640 071 et 5 640 072 afin de créer 6 563 465, 6 563 466 et 6 563 467 conformément aux procès-verbaux 34973 et 34319 datés du 7 juillet 2023, sous réserve de l'approbation d'une dérogation mineure concernant la parcelle 6 563 465.

Attendu que les parcelles 5 640 072 et 5 640 071 ont été regroupées pour former la nouvelle parcelle 1, procès-verbal 34973.

Attendu que la parcelle 1 a ensuite été subdivisée pour former les parcelles 6 563 465, 5 563 466 et 5 563 467, procès-verbal 34319.

Attendu que la parcelle 6 563 465 a une façade de 31,99 mètres.

Attendu que le frontage minimum est de 50 mètres conformément au règlement 2017-259 chapitre 7.

Attendu qu'une dérogation mineure est requise avant l'approbation du lotissement.

Attendu que l'avis public a été publié le 1er décembre 2023 pour la réunion du conseil municipal du 16 janvier 2024.

Attendu que le comité d'aménagement et d'urbanisme a recommandé l'approbation du lotissement, sous réserve de l'approbation d'une dérogation mineure, le 1er novembre 2023.

Attendu que les deux autres lots sont conformes en tous points au(x) règlement(s) de lotissement.

**005-01-2024** Proposé par : Cr. Smith

Appuyé par : Cr : Cr. Dagg

Et accepté à l'unanimité d'approuver la subdivision et la dérogation mineure décrites ci-dessus.

Adoptée

### **7.3 COMITÉ DE TRANSPORT**

7.3.1 Renouvellement du contrat avec le MTQ pour la tonte du gazon le long de la route 148 pour 2024

**006-01-2024** Proposé par : Cr. Elliott

Appuyé par : Cr : Cr. Hanna

Et résolu unanimement d'accepter le nouveau contrat avec le MTQ pour la tonte du gazon le long de la route 148 au montant de 2 270,25\$ pour la saison 2024.

Adopté.

#### **7.3.2 Prélèvement de gravier - Discussion**

### **7.4 COMITÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE**

#### **7.5 COMITÉ DES FINANCES**

#### **7.6 COMITÉ D'INCENDIE**

#### **7.7 GESTION DES DÉCHETS**

##### **7.7.1 - Contrat de recyclage 2024**

**007-01-2024** Proposé par : Cr. Smith

Appuyé par : Cr : Cr. Dagg

Et convenu à l'unanimité d'accepter le contrat d'un an avec McGrimmon Cartage au taux de 332,85 \$ la tonne métrique.

Adopté à l'unanimité

### **7.8 COMITÉ DE L'ASSOCIATION DES CHALETS**

### **7.9 COMITÉ DE LA CHAMBRE DE COMMERCE**

## **8. RÉPONSE À LA DEMANDE DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT**

**AVISER LA DIRECTION PRINCIPALE DES OPÉRATIONS HYDRIQUES DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS QUE LA MUNICIPALITÉ DE CLARENDON REFUSE DE CONSENTIR À CE QU'UN BAIL DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT DEVANT LA PROPRIÉTÉ CONNUE COMME LE LOT 5 640 667, DU CADASTRE DU QUÉBEC, À CLARENDON, SOIT AUTORISÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Direction de l'émission et de la gestion des droits d'occupation a récemment reçu une demande de location du domaine de l'État en face de la propriété connue comme le lot 5 640 667 du cadastre du Québec, à Clarendon ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 20 du Règlement sur le domaine hydrique de l'État (RLRQ, chapitre R-13, r.1), le consentement du propriétaire riverain adjacent, soit la Municipalité de Clarendon, doit être obtenu pour autoriser la location du domaine ;

CONSIDÉRANT QUE les intentions de la municipalité de Clarendon sont claires quant à son refus de consentir à la location du domaine de l'État devant la propriété connue comme le lot 5 640 667 du cadastre du Québec, à Clarendon ;

**008-01-2024** Il est proposé par : Cr. Smith

Il est APPUYÉ PAR : le député Elliott Conseiller Elliott

Et il est unanimement convenu que ce conseil

[1] Déclare que la Municipalité de Clarendon refuse de consentir à la location de la terre de la Couronne en face de la propriété connue comme le lot 5 640 667 du cadastre du Québec, à Clarendon ;

[2] Mandate RPGL, avocats pour communiquer le refus susmentionné de la municipalité à la Direction principale des opérations hydriques du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Adopté

## 9. Divers et discussion

11.. AJOURNEMENT

**009-01-2024** Motion par Cr. Younge de lever la séance du 16 janvier 2024 à 20 h 30.

---

Maire Edward Walsh

---

Greffier trésorier - Patricia Hobbs